

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 30 août.

Le Précurseur donne les nouvelles  
24 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue du Garet, n° 5, au 2°  
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

Le banquet offert aujourd'hui à M. Odilon-Barrot a montré la force de l'opinion libérale à Lyon, où le juste-milieu se vante de régner sans partage. Ce banquet, composé de plus de cinq cents convives, a prouvé que le gouvernement n'attaquera jamais, sans rencontrer une énergique résistance, quelqu'un de ces grands principes de liberté que la France a payés de son sang, et qu'on veut lui ravir. Ce concours a payés de son sang, et qu'on veut lui ravir. Ce concours a payés de son sang, et qu'on veut lui ravir. Ce concours a payés de son sang, et qu'on veut lui ravir.

Le juste-milieu a éprouvé bien des échecs depuis que M. Odilon-Barrot a quitté Paris; partout où l'honorable député s'est arrêté, il s'est manifesté bien des opinions hostiles au système actuel, mais jamais une réunion aussi imposante ne s'était pressée autour de l'homme qui représente le parti de l'opposition contre le ministère. Que dira le *Journal des Débats* qui suit M. Odilon-Barrot pas à pas, qui commente ses discours, les toasts qui lui sont portés, ou ceux qu'on porte aux principes révolutionnaires? Le *Journal des Débats*, qui jusqu'à présent a plaisanté fort agréablement, fort innocemment sur les triomphes que M. Odilon-Barrot a rencontrés dans son voyage, conviendra-t-il enfin que ses factés, qui du reste ne font de mal à personne, doivent cesser en présence de cette assemblée patriotique de plus de 500 citoyens notables, accourus pour applaudir le chef du côté gauche? Cette fois, nous avons de bons motifs pour penser que la feuille aristocratique cessera ses folles criailleries; elle ne prétendra pas qu'entre M. Odilon-Barrot et les convives il y a eu des dissidences de sentiments bien opposés, puisque M. Odilon-Barrot est venu défendre la liberté de la presse, qu'il a été invité au banquet comme défenseur du *Précurseur*, et qu'il n'y a qu'une voix en France au sujet de l'affranchissement de la presse, le ministère étant le seul intéressé à l'étouffer.

Le caractère principal du banquet offert à M. Barrot a été le ton d'égalité et de fraternité avec lequel diverses classes de la société se sont trouvées en contact.

Toutes les parties de l'industrie en général ont été représentées à ce banquet, et l'on y remarquait les personnages les plus considérables et qu'on regarde comme les plus intéressés à l'ordre et au repos.

Le juste-milieu saura dès ce jour que l'anarchie et le désordre n'accompagnent pas nécessairement l'opposition, et qu'il peut y avoir aussi du calme, de la modération; de la gravité dans un système qui n'est pas celui du gouvernement actuel.

Nos lecteurs savent quelles précautions avaient été prises pour que la malveillance intéressée ne se vint mêler à cette fête patriotique. Toute occasion de foule et de tumulte avait été soigneusement évitée, et le banquet s'est passé avec un ordre parfait.

Des députations des patriotes de Châlons, de Vienne, de Villefranche, de Latour-du-Pin, de Bourgoin, de Montbrison, de Bourg, etc., s'étaient rendues à Lyon pour assister à cette fête libérale.

A deux heures les convives étaient réunis à la Rotonde de Perrache, qui avait été pavoisée de drapeaux tricolores. M. Odilon-Barrot est alors arrivé avec trois des commissaires de la fête.

Il a pris place à côté du président du banquet, M. Couderc. Sur les quatre heures, M. Couderc a fait l'appel des personnes qui d'avance avaient été désignées pour porter des toasts, et a commencé lui-même par porter le toast suivant :

« A la nation française !  
Le pouvoir émane d'elle. Protégée par des institutions fortes, sa liberté et son indépendance seront à jamais assurées. Sa devise sera toujours : Liberté, égalité, ordre public. »

M. Le général Lapoye, par l'organe de M. Prévot, a porté à l'armée française un toast qui a été fortement applaudi.

M. Paul Villars, l'un des rédacteurs du *Précurseur* :

A la liberté de la presse ! à cette liberté, telle qu'elle fut comprise dans le pacte de juillet, large et sans restriction, telle que les successeurs de juillet nous l'ont ravie.

La presse, Messieurs, comme avant la révolution, est toujours notre premier boulevard. Chaque coup qui lui est porté frappe le système représentatif qui ne saurait exister sans le cours de la presse; et la défendre, c'est défendre la cons-

titution. N'avons-nous pas appris par une triste expérience que le gouvernement, ennemi de la presse, doit l'être aussi de la représentation nationale ? toutes deux ont été violées à la fois par la restauration mourante.

Si, jusqu'en 1830, une sorte de liberté restrictive suffit à la presse pour repousser les empiètements de la royauté, il faut à la presse d'aujourd'hui, qui a d'autres devoirs à remplir, une indépendance dégagée complètement d'entraves. La presse de la restauration, dépourvue de toute prévision sociale, vécut pendant quinze ans sur une défensive enveloppée de fictions constitutionnelles; à l'exemple des chambres de cette époque, elle fit une guerre de parti, et le pays fut dupe de ses fanfaronades et de son étroit patriotisme.

La presse de la révolution, marquée d'un caractère agressif, est chargée d'une plus morale mission; et si l'on désire l'affranchissement de la pensée, ce n'est pas en vue de cette polémique journalière et criarde, qui n'a pas changé de champ de bataille, et s'agite en vain dans les bornes resserrées d'une légalité impuissante et immobile. On est fatigué, Messieurs, de cette opposition stérile, et les sympathies nationales sont réservées à cette école franche et rationnelle qui condamne dans le gouvernement ces formes mystiques et subtiles aussi contraire à la morale qu'à la logique et au bon sens.

Pour exprimer clairement toute ma pensée sur la portée et l'esprit de cette presse théorique et pacifique devant laquelle s'ouvre un chemin brillant dans l'avenir, j'aurais voulu qu'il me fut permis, Messieurs, de la personnifier dans un homme qui me semble avoir saisi dans toute sa profondeur, le génie progressif qui tourmente la société; mais je m'abstiendrai de commettre une personnalité directe à cette tribune, et puisque les convenances s'y opposent, je me bornerai à citer le *National*, comme le type lumineux de cette école nouvelle.

Cette presse dont le *National* est le chef crut difficilement à la réalisation possible du programme de 1830. Elle comprit que la probité et la capacité dans le gouvernement étaient les seules conditions qui auraient pu faire vivre en paix la monarchie avec la république. Est-il étonnant, Messieurs, qu'en voyant notre jeune royauté s'entourer d'une camarilla stupide et vénale en voyant la corruption présider à la direction d'une révolution si pure, la presse se soit séparée d'un régime qui préparait tant de maux à la France. La presse trompée alors dans sa bonne foi, découragée dans ses vains efforts pour rappeler au pouvoir les conditions du traité, s'est jetée dans l'unique voie que lui indiquait le bon sens et la raison, et cette voie, Messieurs, toute la France peut-être la suivra bientôt.

Dans les circonstances actuelles, nous ne nous bornerons pas, Messieurs, à exprimer des vœux pour la liberté de la presse; nous devons encore rendre à la presse des actions de grâces pour le noble enthousiasme qu'elle a développé dans la défense de l'honneur français si gravement compromis à l'étranger. Quant la diplomatie promenait notre humiliation dans toutes les cours de l'Europe et associait la France aux complots liberticides du fanatisme féodal, quand le gouvernement de Louis-Philippe laissait couler le sang des patriotes et étouffer des principes qui sont les nôtres, la presse a été alors notre véritable représentant en Belgique, en Italie, en Pologne, à Londres, à Francfort. La presse a conservé à la France l'attachement des peuples opprimés et abandonnés par son gouvernement.

Je vous propose donc, Messieurs, un double toast : A la liberté de la presse et à la presse actuelle, aux écrivains qui sans mandat, se sont fait une mission nationale, et la remplissent avec conviction et dévouement.

M. Cusin, négociant :

« A l'abolition de tous les privilèges et au principe électif entendu largement dans sa base et dans son application. »

M. Lortet, propriétaire et médecin :

« A l'affranchissement spontané des peuples et à leur alliance ! »

La seule apparition de M. Lortet à la tribune a provoqué des acclamations unanimes. Ce n'est qu'après une attente de plusieurs minutes que l'enthousiasme des convives lui a permis de se faire entendre, et l'énergie avec laquelle il a prononcé quelques phrases de développements, a fait éclater à plusieurs reprises des applaudissements universels.

M. Jules Seguin, ingénieur :

« Aux progrès de l'industrie française ! »

« Toute révolution politique doit tendre à améliorer le

sort des classes laborieuses, et à mettre de plus en plus en honneur le travail, source première de la prospérité d'un grand empire.

« Espérons que le maniement des affaires publiques échappera bientôt aux mains dont l'inhabileté paralyse l'essor industriel de la France, et que nous verrons parvenir au pouvoir des hommes capables de diriger l'esprit de nos institutions vers la meilleure exploitation du sol français, la répartition la plus équitable de ses produits et leur consommation la mieux entendue. »

M. Tabureau, professeur de chimie :

« A la propagation des lumières et de l'instruction primaire, et à la liberté d'enseignement ! »

M. Menand, ancien procureur du roi à Châlons, destitué par le 13 mars :

« A l'émancipation départementale ! »

M. Quantin, notaire et adjoint à la mairie de Lyon :

« A M. Odilon-Barrot, à l'éloquent défenseur de la presse, au mandataire fidèle à la révolution ! »

M. Odilon-Barrot s'est levé aussitôt, et a improvisé le discours suivant :

Messieurs, Ce n'est guère par des phrases et des protestations qu'il me serait possible de reconnaître cette manifestation si éclatante de votre bienveillance à mon égard. A peine le dévouement de toute une vie consacrée à la défense de nos libertés et de nos intérêts communs pourrait-il acquitter ma dette. Vous avez fait exception en ma faveur à la loi de votre banquet, qui vous interdisait tout toast personnel; mais cette exception n'était qu'apparente, et je ne me fais point illusion. Votre toast ne s'est pas adressé à ma personne, mais au principe que je représente. Vous avez surtout voulu rendre un nouvel hommage à la liberté de la presse à laquelle je viens prêter mon faible appui; à cette liberté-mère, qui à elle seule pourrait enfanter toutes les autres libertés et les protéger.

C'est toujours avec émotion que dans une réunion de patriotes, les mots de France et de patrie sont prononcés et accueillis. Aussi l'honorable président de ce banquet était-il sûr de faire vibrer tous nos cœurs, lorsqu'il a porté ce toast : « A la nation française », avec toute l'autorité d'une vie entière consacrée au bien du pays, ce toast qui résumerait tous les autres, car il comprend tous nos intérêts, toutes nos affections.

C'est avec raison que vous avez couvert de vos applaudissements le toast porté : « A l'émancipation spontanée des peuples ! » Vous l'avez compris et accueilli comme un vœu de générosité et de philanthropie, et cependant c'est aussi un vœu de conservation, et, s'il était permis de se servir de cette expression quand il s'agit de chose si noble et si pure, je dirais que c'est un vœu d'égoïsme national, car je désire plus que je n'espère qu'une conciliation pacifique puisse s'opérer entre le principe révolutionnaire de souveraineté nationale, d'égalité légale, de liberté d'examen et de discussion, qui sert de fondement à nos institutions nouvelles, et le principe de castes, de privilèges et de féodalité, qui fait le droit public des puissances dominantes de la sainte-alliance. Mais c'est aussi avec grande raison que l'auteur du toast a voulu que l'émancipation fût spontanée, c'est-à-dire libre de toute influence étrangère. L'émancipation imposée par les armes d'un peuple voisin ne saurait être durable. Pour qu'une révolution politique ait quelque force et quelque avenir, il faut qu'elle soit faite préalablement dans les mœurs et dans les convictions. Malheur au pays dont les institutions sont en désaccord avec les mœurs !

J'admire, comme un progrès notable dans notre éducation politique, l'ordre, le calme qui règnent dans cette si nombreuse et si imposante réunion. Je crois à la force et à la durée de vos convictions, puisqu'elles sont accompagnées de tant de dignité et de modération. Laissons à nos adversaires les violences, les calomnies, les petits subterfuges pour diviser et irriter les esprits, les tracasseries de police, et toutes ces vieilles armes des vieux gouvernements; ils en ont besoin ! Quant à nous, patriotes de 89 et de 1830, fidèles en tout tems à la cause nationale, qui ne l'avons abandonnée et ne l'abandonnerons jamais dans aucune de ses vicissitudes, nous avons pleine confiance dans l'avenir de notre cause, nous pouvons être modérés, parce que nous nous sentons forts; nous pouvons, nous devons faire à l'esprit de conciliation le sacrifice, non de nos principes, mais de nos ressentiments, et oublier nos injures privées dans l'intérêt commun de notre France.

Permettez-moi de vous proposer un toast dans lequel je trouve la plus puissante garantie de la force et de la prospérité de notre pays : « A l'union de tous les patriotes en

France ! » Je le répète avec la plus profonde conviction, s'il y a danger possible, soit pour notre indépendance extérieure, soit pour notre liberté intérieure ; il n'est et ne peut être pour un peuple de 30 millions d'hommes obéissant aux mêmes lois, inspiré des mêmes sentiments de nationalité, éprouvant les mêmes besoins de perfectionnement social et de liberté, que dans nos déplorables divisions ! il y a crime à entretenir ces divisions, et c'est ce que je reproche principalement à cette politique d'irritation et de colonie qui semble caractériser l'administration du 13 mars. Gardons-nous de l'imiter, même pour nous défendre ! faisons tous les sacrifices que l'honneur permet pour opérer une réconciliation nécessaire, et qui ne tient souvent qu'à des disputes de mots, des irritations locales, ou des malentendus politiques. C'est surtout sur le terrain des intérêts positifs de votre belle cité que cette réconciliation doit s'opérer. Tournez tous vos efforts à profiter des avantages que la nature vous a prodigués ; ville industrielle et ville frontrière, songez bien que vous n'avez que deux ennemis sérieux : la misère et l'invasion étrangère ! Votre union peut seule vous en préserver ; c'est-là le plus cher de mes vœux !

Permettez-moi de profiter de cette réunion pour vous donner communication d'un fragment d'une lettre que je reçois à l'instant d'un homme que vous n'avez sans doute pas oublié, et qui a conservé de l'accueil que vous lui avez fait en 1829, un sentiment profond de reconnaissance. Voici ce que m'écrit le général Lafayette. Ce ne sera pas une digression trop étrangère à l'objet de cette réunion.

« Parlez de moi à nos amis lyonnais ; il y a long-temps que cette ville a fait vibrer les fibres de mon cœur : cela date d'avant la révolution de 89. J'ai défendu contre beaucoup de patriotes, à présent du juste-milieu, sa résistance au système de 93 ; vous jugez que mon dernier voyage n'a pas affaibli cette affection et ce dévouement. »

Je ne pouvais pas, Messieurs, choisir une meilleure occasion de m'acquitter de cette commission, et je suis heureux que notre patriarche ait bien voulu me choisir pour son interprète auprès de vous.

Des cris de vive Lafayette ont retenti de toutes parts.

Toast à M. Coudere, par Eugène Baune, commissaire du banquet :

Messieurs, je suis fier d'être l'organe du vœu unanime de votre assemblée, en portant ce toast à M. Coudere, député du Rhône :

« Honneur au député intègre et consciencieux ! Représentant des électeurs de Lyon et de tous les patriotes que la loi n'appelle pas à déposer leur bulletin dans l'urne électorale ; il est pour nous une protestation vivante contre tous les envahissements du pouvoir sur nos libertés. »

C'est ainsi que s'est terminée cette fête mémorable dont Lyon gardera long-temps le souvenir.

C'est demain vendredi que sera appelée devant la cour d'assises du Rhône, le premier des cinq procès du *Précurseur*, celui qui a pour objet un article du 30 mai dernier, intitulé : *De l'ordre légal*.

M. Alph. Gilardin portera la parole pour le *Précurseur*, et, s'il y a lieu, M. Odilon-Barrot répliquera au ministère public.

Bayonne, le 24 août 1832. — Nous apprenons que le 12, à la hauteur d'Oporto, il y a eu un combat entre l'escadre commandée par l'amiral Sartorius et celle de don Miguel. On n'en connaît pas encore le résultat ; ce combat a duré deux heures. Le 13, l'escadre de don Miguel a paru à la hauteur de Pova de Varzin, à 4 lieues d'Oporto.

Madrid, 20 août. — On assure que le gouvernement britannique vient d'annoncer à M. le comte de l'Alcudia la prochaine reconnaissance par Guillaume IV du gouvernement de dona Maria II de Bragance, installé sur le territoire portugais sous la régence de l'empereur don Pedro. On ajoute que la France reconnaîtra aussi immédiatement après le gouvernement de la reine T. F., ainsi que le nouveau roi des Belges. Notre ministre des affaires étrangères se serait réservé de ne donner réponse à cette communication qu'après avoir consulté le corps diplomatique et le conseil des ministres.

Notre ambassadeur à Paris paraît croire positivement au projet de mariage de dona Maria da Gloria avec le duc de Nemours, car il en a fait part à notre cour par dépêche officielle, en ajoutant que l'Espagne doit tâcher d'empêcher cette alliance par tous les moyens possibles, vu que cela pourrait entraîner des dangers imminents pour notre dynastie. Cela doit aboutir à conseiller la négociation dont on s'était déjà occupé du mariage du fils aîné de l'infant don Carlos avec sa cousine dona Maria II. L'Autriche ne serait peut-être point fâchée d'un tel accommodement.

(France Méridionale.)

## COUR D'ASSISES DE L'AIN.

(Présidence de M. Godard de Belbeuf.)

Affaire d'Aubarède.

(Audience du 27 août.)

L'audience s'est ouverte par l'audition des deux chimistes de Lyon, MM. Ozanam et Idt, qui ont été chargés d'analyser les débris cadavériques de M. Bouvier. On sait que depuis le rapport présenté par eux, et dans lequel ils avaient déclaré avoir retrouvé de l'arsenic dans les matières analysées, mais en petite quantité, M. Idt, par une lettre adressée au procureur-général, a rétracté, en ce qui le concernait les conclusions de ce rapport.

Cette dissidence donnait à leurs dépositions un grand intérêt ; elle s'est renouvelée avec force dans leur audition.

M. Ozanam, l'un des médecins de l'Hôtel-Dieu de Lyon, rend compte des circonstances de l'exhumation du corps de M. Bouvier, des soins extraordinaires qui y furent apportés, etc. Les opérations pour l'analyse chimique de ces débris durèrent huit jours. Les commissaires nommés par la cour royale ne purent les assister et les suivre.

Les débris du cadavre pesaient 9 livres ; nous en avons mis deux en réserve pour l'épreuve et nous avons opéré sur 7. — Elles ont été épurées dans l'eau distillée et soumises successivement à divers réactifs ; deux ne pouvaient présenter des résultats indubitables ; le phosphate pouvait y produire le même résultat que l'arsenic, mais les résultats de six autres réactifs nous ont paru positifs.

Ces résultats nous indiquaient l'arsenic, mais ne nous le démontraient pas d'une manière irrécusable ; or, en matière de médecine légale, on ne peut attester sa présence qu'en le reproduisant. Nous avons pris tout ce qui nous restait de notre matière saline, et l'avons précipité par un excès de nitrate d'argent ; le précipité a fourni trois grains tout au plus d'un précipité jaune noirâtre que nous avons trituré avec du charbon végétal. La moitié de ce mélange a été introduite dans un tube de verre scellé à une des extrémités et longuement effilé à l'autre. Nous avons chauffé au point de faire fondre la portion du tube qui contenait le mélange ; il s'est dégagé un peu de vapeur d'eau. Le tube refroidi offrait à peu de distance au-dessus de l'espace qui renfermait le mélange, une couche grise et terne en dedans et brillante en dehors ; de plus, dans la longueur du tube, des taches semblables à un étamage léger. Il nous a été impossible de détacher de la paroi interne du tube aucune parcelle de cette couche grise et brillante qui la tapissait ; mais en l'examinant au microscope de Dellebarre, qui grossit deux cents fois les objets, nous y avons reconnu des lamelles et rudiments de cristaux tétraédriques qui, vus ainsi, pouvaient égarer un grain de froment environ, ou en réalité un 200<sup>me</sup> de grain.

La petite quantité de vapeur d'eau que nous avions observée nous inquiétait, parce que nous craignions qu'elle n'eût entraîné avec elle un peu de charbon qui, étendu en couche mince, fait miroiter le tube tout comme l'arsenic en petite quantité. Nous avons recommencé l'opération avec le reste du mélange bien sec, nous avons obtenu, comme la première fois, une couche miroitante légère.

A l'aide d'une lime, nous avons coupé toutes les parties du tube qui présentaient quelques taches miroitantes ; nous les avons mises avec de l'eau distillée dans un verre à réactifs très-allongé, au fond duquel nous avons fait arriver un courant de gaz oxygène. Au bout d'un quart d'heure les taches ont disparu ; alors nous avons filtré, fait évaporer la liqueur aux trois quarts, et les réactifs nous ont présenté des phénomènes qui nous ont autorisés à conclure enfin que les débris du cadavre qui nous ont été remis contiennent de l'arsenic, mais en quantité très-peu considérable.

Les deux livres de matière suspecte, mises en réserve, traitées par plusieurs décoctions, ont donné un extrait dont les cendres traitées par l'eau régale faible, ont fourni une solution dans laquelle les réactifs n'ont pas trouvé d'autre métal que des traces de fer et des sels calcaires.

A-t-on fait des démarches auprès de vous pour influencer sur votre opinion ?

R. Non. Seulement une parente de Mad. d'Aubarède vint me demander si l'opération était terminée et si j'avais trouvé de l'arsenic ; je répondis que mon travail était remis à M. le procureur général.

M. Idt, chimiste et pharmacien à Lyon, dépose ainsi : Deux mois après la remise du rapport dans lequel j'avais, d'accord avec le docteur Ozanam, annoncé la présence de l'arsenic, je recommençai de nouvelles recherches sur les débris matériels de l'opération que j'avais conservés chez moi. Je découvris qu'il y avait eu une petite quantité de charbon animal volatilisée dans l'intérieur du tube. Je me hâtai d'écrire à M. le procureur-général que cette sublimation extraordinaire avait pu, par la solution dans l'eau de quelques sels étrangers à l'opération, déterminer des précipités trompeurs. (Cette déclaration a été faite vingt jours avant le jugement par contumace et communiquée à cette époque aux juges.)

Une vive discussion s'engage entre M. Idt et M. Ozanam qui prétend que le charbon végétal a été seul employé comme le porte le rapport. M. Idt lui rappelle qu'ayant été seul chargé de la partie manuelle de l'opération, il peut seul donner des éclaircissements précis sur les détails des manipulations qui ont été employées. Je ne peux pas nier, dit M. Idt, que nous n'ayons obtenu de l'arsenic, l'hydrogène sulfuré et le sulfate de cuivre ammoniacal l'indiquent d'une manière positive ; mais j'attribue sa présence à la décomposition du tube de verre lui-même, dont la partie inférieure a été liquéfiée par une température trop élevée. Je suis convaincu que les débris du cadavre n'en contenaient pas ; car le nitrate d'argent n'aurait pas manqué de déterminer, dans la solution saline résultant de la réaction du nitrate de potasse pur sur l'extrait provenant de l'évaporation des diverses décoctions organiques, le précipité rouge de Kermès qui est le signe caractéristique des arsénates.

De son côté, M. Ozanam prétend que cette couleur peut être orangée terne lorsque l'arséniate est en petite quantité. M. Idt nie ce fait. Il atteste que, non-seulement on n'a pas trouvé de l'arsenic dans l'opération, mais que les débris du cadavre n'en renfermaient pas. M. Ozanam affirme que tout l'arsenic ne provient que du cadavre.

M. Idt termine en protestant, au nom de l'Académie royale de Médecine, contre une phrase insérée dans le journal du 25, et extraite du résumé de l'avocat-général, qui a dit que l'Académie royale de Médecine avait discuté et approuvé le travail des experts. Il dit que son travail offre des imperfections, qu'il les a signalées et qu'il ne veut pas couvrir du nom de l'Académie un travail qu'elle n'approuverait pas si elle le connaissait. Ce n'est pas le rapport entier qui a été soumis, mais seulement une analyse sommaire de ce rapport donnée par une lettre de M. Ozanam à M. Orfila. Quelques débats s'engagent sur l'exactitude d'un point de cette analyse, telle que M. Orfila la rapporte.

D. Savez-vous si l'arsenic entre dans la composition du verre ? — Oui. M. l'avocat-général lit un passage de Bouillon-Lagrange, qui porte qu'en effet on emploie l'arsenic pour la fabrication du verre, mais que ce procédé est abandonné, parce que les verres ainsi faits ternissent plus tôt.

R. Je vous ferai observer que rarement ceux qui font des verres savent parfaitement les procédés employés dans les manufactures, chaque manufacturier en faisant un secret ; j'en pourrais citer des exemples.

D. S'il y avait de l'arsenic dans le verre, a-t-il dû se dégager dans le tube ? — R. Par la combinaison du charbon animal et du tube qui a été mis à l'état de fusion, nous avons obtenu le miroitement que nous avons vu, sans qu'il y eût de l'arsenic dans le cadavre.

D. A quelle occasion avez-vous fait cette découverte ?

R. Dans chaque affaire judiciaire, avant de déposer, je renouvelle mes épreuves pour éclairer ma conviction. J'entendais dire de tous côtés qu'on préparait des observations critiques. Ne les voyant pas paraître, je refis seul l'opération. Je reconnus parfaitement la présence du charbon dans les tubes dont nous nous étions servis. Je suis convaincu qu'il est impossible que l'arsenic vienne du cadavre.

D. Comment se fait-il que, connaissant votre art, vous ayez employé du charbon animal qui pouvait produire ce résultat ?

R. Il est facile de se tromper quand il est en poudre ; la différence est imperceptible.

D. M. Ozanam a prétendu que vous n'aviez employé que du charbon végétal ?

R. Pour la première opération, oui ; pour la seconde, non. C'est moi qui ai manipulé.

D. Les tubes que vous avez employés étaient-ils purs et blancs ?

R. Oui ; je les avais achetés pour l'opération.

D. Se sert-on de verre plus fin que l'ordinaire pour les tubes des chimistes ?

R. Non, on se sert des verres semblables à ceux des baromètres.

D. Quand vous avez reconnu cette erreur par l'inspection de vos tubes, en avez-vous parlé à M. Ozanam ?

R. Pour la contre-épreuve, je le vis deux fois ; je lui en fis part ; il me répondit toujours : j'ai une intime conviction.

La Faculté de Médecine n'avait pas les détails de l'opération sous les yeux ; elle a été seulement appelée à se prononcer sur le mérite d'un procédé qu'on avait cru jusque-là peu sûr et qui fut reconnu bon.

En somme, MM. Ozanam et Idt persistent chacun dans leur opinion ; le premier, qu'il y avait de l'arsenic en petite quantité, et qu'il vient du cadavre ; le second, que ce qu'on a vu provient du charbon animal et des tubes dont on s'est servi.

M. Vermandois, médecin de M. Bouvier, est mort depuis l'instruction. Sa déposition écrite a été lue à l'audience, en voici le résumé :

Jefus appelé le mardi 17 septembre à Longchamp, pour donner des soins à M. Bouvier, alité depuis le jour précédent ; il se plaignait de coliques violentes ; le ventre était tendu et douloureux, le pouls fort et fréquent. M. Bouvier me déclara avoir pris, au début des accidents, environ un demi-verre d'extrait d'absynthe. Je lui proposai une saignée à laquelle il se refusa obstinément ; je lui conseillai l'usage des laxatifs, des boissons mucilagineuses, les lavements et les fomentations. Je crois qu'on s'opposa à l'usage du lait, sans pouvoir l'affirmer, et sans pouvoir me rappeler quelle fut la personne qui s'y opposa ; je partis en laissant mes ordonnances à M. Jacquemin, et recommandai qu'on vint me chercher le lendemain de bon matin ; on ne vint néanmoins que dans le milieu du jour, et lorsque j'arrivai, l'état du malade était déjà désespéré, et je déclarai que le lendemain il aurait cessé de vivre. Mad. d'Aubarède partit avec moi ; et ce fut moi qui l'emmenai, en lui disant qu'étant enceinte elle avait besoin de repos.

Le lendemain ou le surlendemain, la dame d'Aubarède mère vint chez moi et me fit part des bruits d'empoisonnement qui circulaient dans le public ; elle me parla de l'ouverture du cadavre, je lui répondis que j'étais à sa disposition ; elle me quitta et ne reparut plus.

Huit jours après environ, je reçus la visite de M. Buchaillat, médecin à Cousances et parent de M. Bouvier, qui m'exprimait son regret de ce qu'on n'avait pas procédé à l'autopsie ; je répondis qu'à supposer même qu'il y eût eu empoisonnement, les substances vénéneuses auraient pu être entraînées par l'abondance des évacuations, et que les désordres qu'on peut remarquer dans un cadavre à la suite d'empoisonnement, peuvent souvent être attribués à des maladies spontanées ; qu'au surplus, pour même qu'il y aurait eu crime, qu'il parviendrait à l'établir et qu'on put l'attribuer à la dame d'Aubarède jeune, il gagnerait peu à livrer à l'ignominie une famille à laquelle il était allié.

En donnant mes soins à M. Bouvier, je vis aussi Marie Michel ; je remarquai dans son état les mêmes symptômes à peu près qu'éprouvait M. Bouvier. Cette coïncidence et cette circonstance que tous deux avaient mangé du potage, me firent soupçonner que l'on avait pu introduire par méprise une substance vénéneuse végétale dans ce potage. Je fis une saignée à Marie Michel.

La gravité de la maladie de M. Bouvier a dû dépendre de sa constitution fortement altérée par ses excès de tous genres et par le demi-verre d'absynthe qu'il avait pris. J'ajoute ici que je ne crois pas que M. Bouvier fit usage des aphrodisiaques, tels que les cantharides, etc.

Quelques années avant la mort de M. Bouvier, il me pria d'accepter le dépôt de son testament, en me disant : « La famille d'Aubarède sera bien surprise : mon testament contient 80 à 90,000 francs de legs. Six semaines après environ, il me le retira, me disant qu'il voulait y changer quelques dispositions. »

Avant la fin de l'audition des témoins, Mlle Fropier, femme Chaine, a fait parvenir un certificat régulier de maladie, parfaitement en règle. La condamnation portée contre elle a été rapportée.

On passe à l'audition des témoins à décharge.

Landry : J'ai été pendant six ans domestique chez M. Bouvier. Il a souvent fait des maladies graves. Il aimait beaucoup sa fille.

M. Moyret, juge de paix à Pont-d'Ain : Au mois de juillet 1831, deux mois avant sa mort, M. Bouvier vint me voir à la campagne ; il était accompagné de la famille d'Aubarède, de la famille Chesne et de M. Lyvet, juge de paix à Ceyzériat. Dans une promenade, M. Bouvier s'arrêta vers une haie au bord d'un pré. Nous étions à-peu-près à vingt-cinq pas de lui, lorsque, me retournant, je le vis étendu sur le ventre. J'accourus. Il me dit qu'il éprouvait des coliques affreuses ; il se tenait le ventre. Je le relevai ; mais il ne voulait pas retourner à la maison ; craignant, me disait-il, d'inquiéter sa fille ; que ce ne serait rien ; en effet, quelques instants après je le vis rentrer. Il m'assura que les coliques étaient passées et qu'il ne souffrait plus.

M. Leyvet, juge de paix à Ceyzériat, dépose des mêmes faits.

M. Bonnard, avoué à Bourg : J'étais très-lié avec M. Bouvier. Le 20 et le 3 septembre il vint me voir. Sa figure était très-altérée. J'en fus frappé, et j'en fis l'observation à ma femme qui pensa qu'il avait passé une mauvaise nuit. M. Bouvier avait beaucoup d'affection pour sa fille ; chaque fois qu'elle lui demandait quelque chose, elle était sûre de l'obtenir. Il ne portait pas la même affection à la famille d'Aubarède. Il menait une vie très-légitime, et je sais que, quand il voulait passer une soirée agréable, il prenait des vins spiritueux, des excitants, et en faisait prendre. Je me rappelle même que répondant un jour aux observations que je lui faisais à cet égard, il me disait qu'il voulait faire une vie courte et bonne.

M. Martin (de St-Rambert), ancien chirurgien-major de la Charité de Lyon :

La famille d'Aubarède me fit consulter sur les symptômes de la maladie de M. Bouvier et qui avaient frappé aussi Marie Michel ; on me demanda s'il y avait empoisonnement par arsenic. En consultant mon expérience et les autopsies, je restai convaincu que les symptômes spéciaux manquaient complètement, quoique des symptômes généraux puissent se rattacher à cette cause comme à d'autres. Toutefois, une cause identique avait dû agir sur les deux individus. A cet égard, je dirai que j'avais reçu précédemment une confidence de M. Bouvier qui me semblait un trait de lumière. Un an avant sa mort, il me consulta sur une maladie qu'il avait, une difficulté d'urine, des coliques et de l'irritation.

Je le questionnai sur son régime habituel et sur ses indispositions qui étaient chroniques ; alors il m'avoua que ses sens étaient usés et qu'il faisait usage de teinture alcoolisée, de mouches cantharides. Je lui fis des représentations sur le danger de ces liqueurs ; il me promit d'y renoncer.

En sortant, je vis M. Vermandois son médecin ; je le lui racontai. Il me répondit : Je le savais bien. Vous a-t-il promis de n'en plus faire usage ? — Oui. Je crois voir encore M. Vermandois hochant la tête, me répondre : Comme à moi, il me l'a aussi promis cent fois ; qui a bu boira.

D. Avez-vous été déterminé par cette circonstance à attribuer la maladie de M. Bouvier aux désordres de la nuit passée ?

R. Oui, par la simultanéité des deux accidents.

D. M. Bouvier, pendant une maladie de Mad. d'Aubarède, ne vous témoignait-il pas une grande inquiétude sur sa fille ?

R. Oui, cette fois et plusieurs autres.

Curvat, journalier : Je travaillais pour M. Bouvier ; je remarquais qu'il avait souvent des coliques. Un jour, au jardin, il vint à moi et me dit : Tu es plus heureux que moi ; tu te portes bien, moi je suis toujours malade ; je l'ai été beaucoup cette nuit. Marie Michel vivait familièrement avec lui. Trois jours avant sa mort, on me dit qu'il était bien malade et Marie aussi ; deux jours après j'y suis allé, j'ai vu Marie qui paraissait se bien porter.

Marie Ruth : M. Bouvier ramena un jour une jeune fille de Lyon ; Marie Michel en fut jalouse et se mit si fort en colère qu'elle en eut des crises de nerfs.

Mad. Morellet : Marie Michel habitait ma maison ; je la vis un jour tomber à mon côté ; je lui donnai des soins et jugeai que c'était un empoisonnement. Cette femme est vive et emportée ; j'ai attribué ses crises à ses emportements.

Gromier aîné, couvreur à Bourg : Avant que Marie Michel entrât au service de M. Bouvier, je la rencontrai un jour au bois de Bouvent ; j'étais avec ma femme ; elle se plaignait d'être bien malade, d'avoir des maux de cœur, et était couchée sur l'herbe.

Femme Guillot : J'ai connu Marie Michel chez M. Bouvier ; elle tomba un jour morte devant moi ; je lui donnai des soins ; elle se faisait vomir un jour mettait le doigt à la bouche ; je sais qu'elle avait des relations avec M. Bouvier.

Denis Etienne, journalier : J'ai vu souvent Marie Michel prendre des attaques de nerfs et s'évanouir ; on pensait dans la maison que c'était la jalousie.

Melin, domestique chez M. Bouvier, a vu Marie Michel malade ; elle avait des relations avec M. Bouvier.

M. Rabuel, médecin à Châtillon : (Le mari de Marie Michel avait prétendu qu'elle avait été malade à Châtillon en 1825, et qu'elle s'était fait soigner par le médecin le plus ancien.) Le médecin déclare ne l'avoir jamais vue ni soignée.

Marie Michel : Je n'ai pas dit cela.

Game, vigneron de Mlle Fropier, a porté des lettres à M. Bouvier et ses réponses.

M. Morellet, ancien notaire, absent. (On lit sa déposition.) Je reprochai à M. Vermandois de ne pas avoir fait l'autopsie, il me répondit qu'il ne voulait pas accréditer les bruits d'empoisonnement.

M. Boullée père, ancien directeur de l'enregistrement à Bourg : J'ai été



doivent déposer sur la moralité des prévenus, mais qu'il écartera du débat tout fait étranger à la cause.

Une longue discussion s'établit entre le président, les prévenus et leurs défenseurs sur les dépositions qui seront ou qui ne seront pas reçues, après quoi on appelle le 1<sup>er</sup> témoin, le sieur Retouret, un des apôtres.

M. le président lui ayant demandé, suivant la formule ordinaire, s'il jurait de parler sans honte et sans crainte, de dire toute la vérité, le témoin s'est tourné vers le père Enfantin, qui lui a fait signe de refuser.

Une nouvelle discussion s'est engagée entre M. le président, M. l'avocat-général Delapalme et les saint-simoniens, sur la nature du serment et sur les termes dans lesquels il devait être prêté. MM. Enfantin, Chevalier et Simon, l'un des défenseurs, ont demandé que le serment fût prêté devant Dieu et devant les hommes, comme celui des jurés.

Le nom de Dieu n'étant pas prononcé dans le serment d'un témoin, ce n'est pas un acte religieux. On a établi le panthéisme, c'est-à-dire l'athéisme. Ils veulent jurer devant Dieu et devant l'image de Dieu qui est l'homme. M. le président refuse de recevoir le serment en d'autres termes que ceux qui sont consacrés par la loi.

Après cette explication, M. le président demande de nouveau le serment au témoin Retouret. Le père Enfantin fait un signe de consentement.

M. l'avocat-général ayant aperçu ce signe, requiert la cour de le constater, et d'interpeller le témoin de dire si c'est du consentement seul du père Enfantin qu'il prête serment.

Le témoin répond : En l'absence du père suprême, je suivrais l'inspiration de ma conscience, et je suis convaincu qu'elle ne me tromperait pas ; mais partout où il est présent je dois prendre son avis et le suivre.

M. l'avocat-général requiert que la cour refuse de recevoir ce serment, comme n'étant pas libre.

Enfantin, Chevalier et le défenseur Simon combattent cette réquisition.

La cour, après en avoir délibéré en la chambre du conseil,

Attendu que le serment doit être libre et spontané, et que le témoin déclare qu'il est soumis, pour le prêter, à une volonté étrangère,

Déclare que le témoin ne sera pas entendu.

Tous les témoins font les uns après les autres la même profession d'obéissance passive, et aucun d'eux n'est entendu.

M. Enfantin : Je demande que le procès-verbal constate ce qui s'est passé dans la chambre du conseil avant le tirage du jury. J'avais demandé pour conseils deux femmes, et j'avais pour cela un excellent motif dans une affaire qui intéresse particulièrement les dames. (Mouvement très-vif de curiosité sur les banquettes de l'intérieur, toutes occupées par des dames élégamment parées.) On m'a refusé pour conseils les deux dames qui sont derrière moi. Je ne demande pas à revenir sur la décision qui a été prise, mais je désire que le fait soit mentionné.

M. le président : Je n'ai point à rendre compte des décisions que je rends dans la limite de mes fonctions. Au surplus, ce fait sera consigné au procès-verbal dans le lieu où il doit être.

M. Delapalme, avocat-général, prend la parole, et reconnaît que si les doctrines imputées aux prévenus n'étaient que ridicules, elles ne seraient point justiciables des tribunaux ; mais les nouveaux sectaires ont violé plusieurs textes des lois.

Le prétendu fondateur de cette religion nouvelle est un sieur St-Simon, qui se vantait de descendre d'une origine illustre, de Charlemagne lui-même, et qui a fait avec distinction la guerre d'Amérique. Il paraît que la vanité lui avait tourné la tête. Son valet-de-chambre avait ordre de le réveiller tous les matins en disant : Monsieur le comte, vous êtes grand, songez à faire aujourd'hui quelque chose de grand. Son histoire, rédigée par ses disciples eux-mêmes, nous apprend qu'il fit des spéculations sur les ventes des biens nationaux, mais que la dépréciation des assignats lui fit perdre toute sa fortune. Il publia divers écrits politiques qui ne l'enrichirent pas. Réduit au désespoir, il tenta un suicide. Ce fut pendant sa longue maladie qu'il rêva ou perfectionna sa doctrine. Long-temps après sa mort ses disciples tinrent des assemblées et firent des prosélytes nom-

breux, grâce à leurs dogmes qui portent surtout sur l'injuste répartition des biens et sur l'abolition de toute hérédité. Les prédications acquirent plus de publicité lorsqu'elles furent reproduites dans le *Globe*, journal acheté par l'association moyennant 45,000 fr. Le prévenu Rodrigues a depuis abjuré ces erreurs.

M. Rodrigues (avec vivacité) : Je n'ai rien rétracté, j'avoue tout ce que j'ai publié jusqu'au moment où je me suis retiré de l'association.

M. l'avocat-général continue, et donne lecture de la correspondance saisie chez Michel Chevalier. Il en résulte que des missionnaires saint-simoniens répandus en France et surtout en Angleterre, ce pays de l'or, s'occupaient moias encore de propager leurs principes que de faire des collectes. Ils appelaient à eux, par leurs publications, tous ceux qui avaient un cœur.... eu une bourse. (On rit.)

Retirés à Ménil-Montant, livrés à des pratiques plus puériles encore que rustiques, les prétendus apôtres ne songaient point aux périls de la société, lorsque l'anarchie déployait dans Paris ses fureurs, et lorsque le canon retentissait, pour en réprimer les excès. Ainsi, ils refusaient tout service dans la garde nationale, ils ne défendaient point un ordre de choses que nous trouvons tous bon et qui nous protège, ordre de choses que nous devrions maintenir, soit qu'il fût bon, soit qu'il fût mauvais.... (Murmures au fond de l'auditoire.)

M. le président : Si ces interruptions indécentes se renouvellent, je ferai évacuer la salle.

L'organe du ministère public aborde une partie plus délicate, celle de la question des femmes telle que l'envisagent les saint-simoniens. Tant que ces apôtres de 25 à 80 ans se bornèrent à se montrer chez eux, ou comme ce matin, à parcourir les rues dans un costume dont la seule vue excite le rire, la justice n'avait point à s'occuper d'eux ; mais ils parlent des femmes dans des termes qu'on ne peut lire sans rougir ; ils disent que le prêtre saint-simonien doit à la fois réveiller les appétits intellectuels et les appétits charnels. D'inconcevables principes sont prêtés à une femme dans un dialogue que l'on n'a pas craint d'imprimer.

Une jeune dame bleue, placée derrière M. Enfantin, se lève et dit : Je demande la parole ; il s'agit ici d'un fait qui m'est personnel. Cette femme, c'est moi.

M. Chevalier : Cette dame est Cécile Fournel.

M. le président : Si vous prenez ainsi la parole, je donnerai ordre de vous faire sortir.

M. Delapalme : Les sociétaires regardent la société comme livrée, par la plupart de ses membres, à l'adultère et à la prostitution ; ils calomnient et ils ne rougissent pas d'attaquer la sainteté du mariage, de prêcher en quelque sorte, la communauté des sexes, et de comparer la femme « à un banquet divin, augmentant de munificence à raison du nombre et de la qualité des convives. »

Enfin, à les entendre, le prêtre saint-simonien doit subjuguer les femmes par sa beauté, sa grace, l'élégance de son costume et de ses manières, et par son accent persuasif. (Rire presque général.)

M. l'avocat-général termine ses développements et presse les jurés de prononcer, par leur déclaration, la dissolution d'une association dangereuse qui se met à part de la grande société. (La suite au numéro prochain.)

## NOUVELLES.

La mort vient de frapper un ami sincère de la liberté. Le lieutenant-général Laffitte, député de l'Arriège, vient de terminer, à l'âge de 60 ans, une vie usée par les fatigues de la guerre et les angoisses du patriotisme.

— On s'entretient dans les cercles légitimistes d'un accident qui a failli coûter la vie à la duchesse de Berry. Marie-Caroline, qui trouve, comme il paraît, les chemins libres dans la Vendée, a été jetée par son cheval dans un fossé, et s'est démis le bras dans cette chute. L'espèce d'oraison funèbre prononcée par un journal légitimiste sur l'aventureuse princesse, nous avait fait penser d'abord qu'elle était tout-à-fait perdue pour le parti.

— Des personnes bien informées assurent que la famille royale se dispose à quitter Holy-Rood. Le gouvernement anglais n'aurait pas vu avec plaisir l'abus que les Bourbons ont fait de l'hospitalité pour fomenter des troubles en France ; et de là des insinuations qu'un roi, même déchu, ne s'expose pas deux fois à recevoir. Ce n'est pas vers l'Espagne que se dirigeant, dit-on, les royaux exilés. Ce climat convient peu à la duchesse

d'Angoulême. Gratz en Styrie est le séjour qu'ils auraient choisi. La légation se mettrait sous la protection de la police autrichienne.

— Nous tenons d'une bonne source un fait qui explique pourquoi le ministère se hâte si peu de convoquer les chambres. Depuis l'état de siège, des adhésions au *compte-rendu* ; on l'a prié de ne point les faire connaître avant la séance royale, et de ne les publier que dans le cas où le ministère actuel essaierait d'affronter la session. (Révolution.)

— Il paraît certain que M. de Talleyrand écrit, il y a quelque temps, à madame de Talleyrand qu'il renonçait aux affaires publiques, et n'aspirait plus qu'au repos. Il serait inquiétant pour le juste-milieu de voir l'habile diplomate rentrer dans la vie privée. M. de Talleyrand ressemble à ces médecins qui ne laissent dans l'isolement leurs malades que quand ils sont bien bas, et dont l'abandon est un arrêt de mort. (Courrier de l'Europe.)

— Remarquez la nouvelle qui suit et voyez ce que c'est que d'appartenir à une nation commerçante :

« L'Angleterre va envoyer un grand nombre de femmes condamnées à la déportation à la Terre-van-Diemen, où les colons manquent de femmes. Un bâtiment des Indes, qui sortira sous peu de la Tamise, en transportera une centaine, indépendamment de quatre-vingts jeunes filles condamnées par la police pour divers délits. De plus, une cinquantaine de jeunes femmes libres vont s'embarquer aux frais des paroisses qui ont à les nourrir. Elles chercheront des maris dans la Terre-van-Diemen. (Messager.)

— La population approximative de la ville d'Alger est aujourd'hui de 22,000 âmes, dont :

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| 1 <sup>o</sup> Maures,                      | 10,000 |
| 2 <sup>o</sup> Nègres, Bédouins et Biskris, | 2,000  |
| 3 <sup>o</sup> Juifs,                       | 3,000  |
| 4 <sup>o</sup> Européens,                   | 5,000  |
| Total                                       | 22,000 |

Dans cette population, il faut remarquer que chez les Maures et les Nègres on compte deux femmes pour un homme (différence due à l'usage de la polygamie) ; chez les juifs, autant d'hommes que de femmes ; chez les européens, une femme seulement sur 12 individus.

Il est bon de remarquer aussi que depuis la présence des Français la population indigène a diminué des deux tiers. Les familles les plus riches sont celles qui ont commencé l'émigration ; cette émigration continue à mesure que l'autorité française se fortifie davantage.

— La voiture d'un noble vicomte du faubourg St-Germain, qui était signalée sans doute, a été arrêtée et visitée hier à l'une des barrières par les employés de l'octroi. Elle contenait une assez grande quantité de bouteilles de liqueurs et de vins étrangers. M. de... voulut entrer en arrangement avec les commis, mais ce fut inutile. La servante de M. le vicomte, qui était placée près de lui dans la voiture, s'apercevant que son maître n'avait aucune autorité sur les commis de l'octroi, entra dans une fureur épouvantable et adressa à ces derniers de grossières injures.

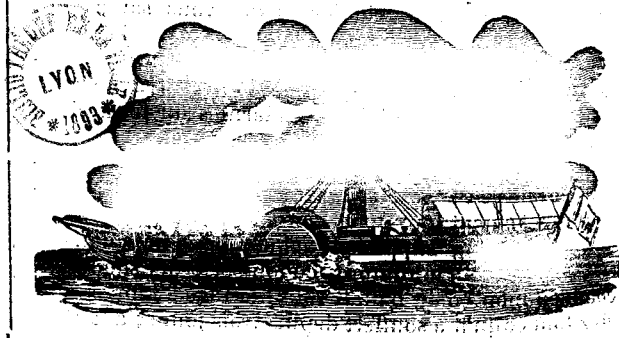
— On écrit de Tripoli de Barbarie, le 17 juillet :

« Le consul anglais a amené hier son pavillon et déclaré la guerre au pacha qui, depuis plusieurs années, n'avait pas satisfait à ses engagements envers le gouvernement anglais. On n'avait donné que 48 heures pour payer le total de la dette de P. 200,000. Le consul, sa famille et ses protégés, au nombre de 1,500, vont s'embarquer au premier moment. Si cette guerre éclate, nul doute que la régence n'ait le sort d'Alger, et qu'un gouvernement anglais ne succède au gouvernement actuel. »

— Voici comment le journal du duc de Modène s'exprime au sujet de la célébration à Ancône des anniversaires de juillet :

« Nous prendrons la liberté de faire remarquer que, de toutes ces fêtes, la plus convenable était le *jeu de l'oie*, l'oie étant le véritable symbole de la *curée* d'emplois qui a été faite à l'occasion des glorieuses et de la *couronne escamotée*. »

Les mots soulignés sont en français dans le journal italien.



PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

Les départs ont toujours lieu :

Dimanche, pour Marseille.

Mardi et jeudi, pour Avignon, Beaune et Arles, à cinq heures du matin.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42.

(465 2)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(495) VENTE JUDICIAIRE, D'un fonds d'hôtel portant pour enseigne : AU CHEVAL NOIR, situé à Lyon, rue Borechebauf, exploité par le sieur Charrelton.

Samedi prochain, premier septembre 1852, à neuf heures du matin, sur la place de la Préfecture de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi formant un fonds d'hôtel, consistant en tables, chaises, tabourets, plusieurs lits garnis, glaces, commodes, secrétaire, bureau, horloge, linges de table et de lit, batterie de cuisine, bouteilles vides, etc.

Le propriétaire requérant peut disposer de suite de la location.

## ANNONCES DIVERSES.

(491) A vendre. — Maison dans le quartier de la boucherie de l'Hôpital, en bon état, louée en détail 2,700 fr., et par bail général 1,800 fr. Ce bail a 7 ans à courir. On vendrait cet immeuble à raison de 6 p. 100 du revenu actuel, et on donnerait des facilités pour le paiement d'une partie du prix.

Beau domaine, à 3 lieues de Châlons-sur-Saône, de la contenance de 1,200 bicherées, terres, vignes, puits et bois, avec une maison de maître, à vendre à raison de 3 1/2 p. 100 du revenu. Capital à placer par hypothèque dans le ressort de la cour d'appel impériale à vendre par le sieur M. Rambaud, notaire à Châlons-sur-Saône, n° 10.

A vendre. — Jolie maison de campagne, située au haut de la montée de Balmont, à peu de distance du faubourg de Vaise, dans une position agréable ; elle est composée de 5 grandes pièces au rez-de-chaussée, 4 pièces au premier, avec cave, grenier, écurie et fènerie ; il y a un tènement de fonds de la contenance de 3 bicherées environ, consistant en jardin, vigne, luzerne ; il y a beaucoup d'arbres à fruits ; il y a un puits à eau claire, un four et une pièce d'eau qui reçoit l'eau de la grande route ; enfin, elle offre toutes les aisances possibles ; par sa position, elle peut servir pour un pensionnat ou pour une auberge ; on la laisserait à un prix bien modéré.

S'adresser dans ladite maison à M<sup>me</sup> Guillon.

(469 2) A vendre. — Le beau domaine de M. Olivier, situé à Charbonnières, près de la route du Bourbonnais, composé de vaste maison de maître, bâtiment d'exploitation, avec cour entre deux, salle d'ombrage, allée, jardin, pré, terre et vigne, avec une grande auberge sur la grande route, le tout d'un seul tènement, de la contenance de 100 bicherées, ayant deux puits excellents, deux pièces d'eau, deux sources et lavoir.

S'adresser à M. Thonnérieux, grande rue Mercière, n° 52, mandataire du propriétaire ; à M. Coste, notaire à Dardilly, et sur les lieux, aux sieurs Ferlay et Duchet, fermiers.

(495) VENTE A L'ENGAN De 100,000 Gravures ET LITHOGRAPHIES, DES PREMIERS MAÎTRES, Laquelle aura lieu lundi 3 septembre et jours sui-

vants, à six heures du soir, rue Puits-Gaillet, près le théâtre. Les objets seront divisés par très-petits lots et à la portée de la plus petite fortune.

(496) AVIS.

Le sieur ODIER, breveté, offre au commerce un bateau de son invention, mu par un nouveau procédé, il peut servir pour descendre les voyageurs de Lyon à Avignon, faire deux lieues par heure dans les plus basses eaux et porter 50 ou 40 personnes ; et en remontant par la route, il peut porter la même quantité avec moins de chevaux qu'avec une autre voiture, soit par relais ou par la poste ; c'est-à-dire venir de Lyon à Avignon en deux jours. Il serait essentiel, pour faire ce service, qu'il fut établi quatre de ces bateaux, qui partiraient tous les jours successivement de Lyon à Avignon. L'expérience a déjà été faite par cette nouvelle entreprise le 19 août, en présence des autorités de Vienne.

Le sieur Odier répètera l'épreuve si on le désire. Il demande pour soutenir les frais nécessaires à cette entreprise, des associés pour fournir des fonds.

On peut s'adresser à lui, auberge de la Couronne, près du pont, à la Guillotière, il fera part des avantages de cette entreprise.

De plus, ayant traversé, de Vienne à Ste-Colombe, le bateau avec la voiture et les chevaux attelés, cette nouvelle expérience a réussi. On pourrait employer le même moyen pour traverser d'autres avec d'autant plus de facilité, quelles sont moins rapides que le Rhone.

(494) BONNE RÉCOMPENSE

A qui ramènera à M. Auguste, hôtel de la Cornemuse, rue des Quatre-Chapeaux, à Lyon, un chien

monton tout blanc, nouvellement tondu en lion ; il a les petites croix de la mâchoire inférieure cassées ; il a une coupure à la patte gauche ; répond au nom de Moustache. Il a été perdu le 24 courant, depuis la descente du bateau de Châlons jusqu'à la place des Terreaux.

(452 4) EN CHARGE A MARSEILLE.

POUR LES ILES MAURICE ET BOURBON,

Pour partir fin septembre prochain, Le beau trois-mâts, neuf, le *Ferdinand*, du port de 500 tonneaux. S'adresser, pour fret et passager, à MM. Châteauneuf frères, à Marseille, et à MM. Vot Briand et Delaroche, à Lyon.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 31 août.

(Pour la onzième représentation de M. Brunet.) L'Intérieur de l'Étude, vaudeville. — Les Bonnes d'enfants, vaudeville. — L'Art de payer ses Dettes, vaudeville. — Le Sourd ou l'Auberge pleine, comédie.

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.